

MÉMOIRE

Soumis au Comité spécial sur la réforme électorale

Proposant un nouveau mode de scrutin pour le Canada : le système électoral « Chaque vote compte »

par Richard Kidd

RÉSUMÉ

Le présent mémoire décrit de manière condensée un mode de scrutin original appelé le système électoral « Chaque vote compte ». On trouvera une explication plus complète de cette méthode dans les deux documents actuellement en possession des membres du Comité : (1) une brochure à la couverture blanche dont le sous-titre est « Un mode de scrutin original, conçu au Canada qui garantit des résultats équitables et représentatifs » et (2) un supplément ayant une couverture verte dont le sous-titre est « Recommandations en faveur de la mise en œuvre du système CVC et une critique des autres modes de scrutin ». Lorsqu'on renvoie à ces documents pour des éclaircissements ou des détails dans le présent mémoire, on désigne tout simplement ces deux documents par la *Brochure* et le *Supplément* respectivement.

La méthode Chaque vote compte (CVC) est un système de représentation mixte (SRM), ce qui veut dire que deux types de sièges sont attribués dans le cadre du processus électoral : les sièges des circonscriptions et les sièges proportionnels. Cette méthode ressemble ainsi aux systèmes de représentation proportionnelle mixte (RPM) à certains égards, mais intègre aussi plusieurs autres caractéristiques novatrices et avantageuses.

Dans la Partie A du présent mémoire, on présente la méthode CVC en expliquant les raisons qui en justifient l'adoption et son fonctionnement de base, en se concentrant sur la manière unique selon laquelle elle remédie à certaines des plus graves failles de notre actuel scrutin MUT.

Dans la deuxième partie (Partie B), on illustre le fonctionnement du système CVC au moyen d'une application hypothétique aux élections fédérales canadiennes de 2015. Cet exemple, accompagné d'une brève discussion sur les ratios de pondération des votes dans la section ultérieure (Partie C), fait clairement ressortir certains des avantages particuliers du système CVC par rapport au scrutin MUT et au système de représentation proportionnelle mixte (RPM).

Dans la quatrième partie (Partie D), on décrit certaines modalités possibles d'assignation de membres réels à des sièges proportionnels.

La section suivante (Partie E) explique brièvement comment le système CVC satisfait aux cinq critères ou principes énoncés dans le Feuilleton établissant le Comité spécial sur la réforme électorale.

Enfin, dans la section tenant lieu de conclusion (Partie F), on résume les nombreux mérites du système CVC, et on suggère que les Canadiens devraient donner leur préférence à un système simple, conçu au Canada comme le CVC par rapport à un système compliqué conçu à l'étranger comme le système de RPM ou le Vote unique transférable (VUT) et on conclut en recommandant que le Comité se penche davantage sur le système CVC avant son adoption.

MÉMOIRE SOUMIS DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION D'UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN POUR LE CANADA :

Le système électoral « Chaque vote compte » (CVC)

A. Introduction au modèle CVC : Justification et fonctionnement

Les nombreuses voix qui s'élèvent en ce moment en faveur de l'abandon de notre système électoral majoritaire uninominal à un tour devenu désuet ont été alimentées par un mécontentement croissant face à ses deux principales failles. D'abord, tous les votes qui sont allés aux candidats perdants - qui représentent habituellement la moitié des votes - sont des votes perdus. Les électeurs qui en sont à l'origine se voient ainsi refuser toute influence sur la composition de leur gouvernement; en effet, ils en sont privés à partir du décompte des bulletins de vote. Et, en deuxième lieu, en vertu du scrutin majoritaire uninominal à un tour (MUT), la distribution des sièges parmi les partis concurrents correspond rarement étroitement au profil du suffrage populaire. En termes plus simples, le décompte des sièges ne correspond pas au décompte des voix. Lors des récentes élections fédérales, par exemple, les Libéraux ont obtenu une solide majorité en remportant 184 des 338 sièges (54,4 %), avec seulement 39,5 % des suffrages. Nous pourrions facilement remplir cette page ainsi que la seconde d'exemples de cas semblables, dont bon nombre sont encore plus flagrants, mais à quoi bon? Tout le monde sait que ce système n'est pas équitable.

Le scrutin MUT comporte, en outre, une troisième faille qui est rarement reconnue. Ce ne sont pas seulement les votes perdants qui sont perdus, mais aussi bon nombre des votes *gagnants*. Comme le vainqueur d'une circonscription n'a besoin que d'une seule voix de plus que son plus proche concurrent pour obtenir le siège, tous les votes gagnants en sus de ce nombre sont redondants, soit des *votes superflus*. Les électeurs qui sont à l'origine de ces bulletins de vote auraient tout simplement pu rester chez eux le jour des élections sans que le résultat en ait été affecté. À l'instar des électeurs perdants, mais d'une manière différente, ils sont privés de toute influence directe sur la composition de leur gouvernement.

Le mode de scrutin choisi en remplacement du scrutin MUT devra donc remédier à ces trois failles. Le nouveau modèle électoral proposé ici, appelé le système « Chaque vote compte » (CVC), atteint cet objectif d'un seul coup. Il permet tant aux votes perdants qu'aux votes superflus d'être dénombrés pour déterminer la distribution finale des sièges qui – miraculeusement et sans effort délibéré – correspond toujours de façon satisfaisante au pourcentage du suffrage populaire. Il le fait en outre d'une manière simple et directe qui pourra être saisie facilement par les électeurs.

Le système CVC est un système de représentation mixte ainsi appelé en raison des deux types de sièges électoraux qui y sont attribués : (1) les sièges des circonscriptions (d'où sièges-C), et (2) les sièges proportionnels (sièges-P). Différents ratios sont certainement possibles, mais dans la version du système proposée ici, les sièges-P sont fixés aux 2/3 du nombre de sièges-C. Lors de futures élections fédérales canadiennes, par exemple, un bon équilibre serait de 210 circonscriptions et de 140 sièges-P, pour un total de 350 sièges

(seulement 12 de plus que l'actuel nombre de sièges de 338). La réorganisation des circonscriptions serait certainement faisable en vertu d'un tel modèle.

Voici maintenant comment fonctionne cette méthode. Dans chaque circonscription, les électeurs indiquent le candidat de leur choix au moyen d'un X, comme on le fait maintenant. Le candidat recueillant le plus grand nombre de suffrages remporte le siège-C. Tous les votes perdants sont ensuite entrés - selon leur parti - dans un bassin de votes à l'échelle de l'élection appelé le *bassin de proportionnalité* (BP). Tous les votes superflus des candidats vainqueurs dans les circonscriptions sont également attribués au BP, selon le parti. Chaque parti se voit attribuer une part des sièges-P correspondant à sa part des votes (perdants plus superflus) dans le BP. Le nombre de sièges-P est ensuite additionné au nombre de sièges-C afin d'obtenir le décompte final des sièges du parti. Et le tour est joué.

En fait, pas vraiment. Il existe une lacune dans la description faite ci-dessus du rôle des votes superflus, de sorte qu'une modification doit y être apportée. Comme nous l'avons fait valoir, ces votes ne sont pas directement nécessaires à l'élection des vainqueurs de la circonscription, qui l'auraient emporté de toute manière si les électeurs à l'origine de ces bulletins de vote étaient tout simplement restés chez eux. C'est là la vérité, mais pas toute la vérité. Ces électeurs ne sont en fait pas restés chez eux et en optant de voter pour les candidats gagnants, ils ont eu une incidence sur le résultat du fait *qu'ils n'ont pas voté pour aucun autre candidat perdant*. Si leur choix avait été différent, certains de ces perdants auraient pu recueillir suffisamment de voix pour défaire les vainqueurs actuels. Toute la vérité est que, bien que les votes superflus qui ne comptent pas *directement* pour l'élection des vainqueurs de la circonscription, ils contribuent *indirectement* du fait de ne pas avoir voté pour les autres candidats.

Cette « double valeur » pose un problème pour le modèle de CVC. Il ne serait pas équitable que les votes superflus jouent à la fois un rôle indirect pour déterminer les sièges-C et simultanément, pour contribuer selon leur pleine valeur à l'élection des sièges-P. Pour corriger ce déséquilibre, le système de CVC fractionne la valeur des votes superflus en deux, en attribuant une fraction de ces votes à la fonction indirecte nébuleuse et l'autre au BP. On assure ainsi l'équité parce c'est cette valeur réduite des votes superflus, et non le nombre total de ces votes, qui est utilisé aux fins des calculs de proportionnalité. On réalise ce processus de réduction en introduisant une nouvelle variable, représentée par « q », dans le modèle de CVC. Ce facteur q est une fraction décimale située entre 0 et 1. Dans toute élection, il existe diverses méthodes fondées sur des principes pour déterminer la valeur de q (voir le *Supplément*, pages 7 à 12). En omettant ici certains détails, on multiplie q par le nombre total des votes superflus de chaque parti pour déterminer la valeur réduite de ces votes entrés dans le BP.

Remarquez que le système CVC conserve certains des avantages du scrutin MUT, comme la représentation locale et la possibilité que des candidats indépendants briguent les suffrages et remportent la victoire dans leur circonscription. Remarquez également que le système CVC diffère des autres systèmes de représentation mixte comme le système de représentation proportionnelle mixte en ce que chaque vote compte pour l'élection de certains candidats, mais *seulement* une fois. Les votes qui servent à pourvoir les sièges-C ne peuvent

entrer dans le calcul de proportionnalité, de sorte que les votes ne peuvent être « comptés deux fois ». Cela confère en quelque sorte aux votes perdants plus de poids par rapport aux votes gagnants qu'il n'est possible en vertu des autres systèmes, bien qu'une parité parfaite ne soit pas possible (voir la section sur les ratios de pondération des votes ci-dessous). Enfin, il devrait être clair que des résultats d'élection considérablement faussés sont impossibles en vertu du système CVC parce que les votes perdants gagnent toujours une certaine part des sièges, et que les plus petits partis recueillent suffisamment de voix pour obtenir certains sièges même s'ils n'arrivent pas à remporter la victoire dans aucune circonscription.

B. Exemple : Application du système CVC aux élections fédérales canadiennes de 2015

Le système CVC n'a encore jamais été utilisé, mais on peut tester son efficacité éventuelle en l'appliquant d'une manière hypothétique aux résultats des dernières élections menées selon le scrutin MUT. Le processus de simulation suppose que l'on ajoute au nombre réel de sièges-C (c.-à-d. les circonscriptions) un ensemble de sièges-P. Les partis concurrents se voient attribuer le même nombre de sièges-C qu'ils ont en fait gagnés, plus une part des sièges-P calculée à l'aide de la méthode CVC. La *Brochure* (pages 5 à 18) analyse neuf élections antérieures, huit élections provinciales et une élection fédérale, à l'aide de cette procédure. Chacune confirme la viabilité du système CVC. Remarquez que ces extrapolations établissent le nombre de sièges-P égal au nombre de circonscriptions plutôt qu'aux 2/3 de ceux-ci, comme il est recommandé dans le présent mémoire, mais les résultats hypothétiques n'auraient pas été très différents si l'option 2/3 avait été utilisée. Remarquez également que bien que les totaux élargis des sièges n'auraient pas été faisables en réalité, il ne s'agit que des pourcentages de sièges remportés par les divers partis qui comptent, et ceux-ci ne changeraient pas si le nombre de sièges totaux était réduit.

Pour illustrer le fonctionnement du système CVC, nous nous contenterons ici d'un exemple. Les résultats hypothétiques des élections fédérales canadiennes de 2015 selon le système de CVC sont résumés dans le tableau ci-dessous. Avant de les examiner, il importe de préciser les points suivants.

- Les votes totaux pour les partis individuels sont indiqués par des lettres minuscules (t pour votes totaux, g pour votes gagnants, etc.). Les lettres majuscules (T, G, etc.) représentent les totaux des élections globales dans chaque catégorie, bien que ceux-ci ne figurent pas dans le tableau.
- Dans cet exemple, la valeur utilisée pour q est de 0,628.
- Les votes qui sont nécessaires pour élire tout vainqueur dans une circonscription (à savoir le total du plus proche concurrent + un), sont appelés *votes instrumentaux*.
- Dans cette extrapolation, le nombre de sièges-C demeure au niveau du nombre réel de 338 sièges, 226 sièges-P (environ 2/3 des 338) y sont ajoutés pour un total de

564 sièges. (La rangée finale du tableau montre le résultat hypothétique lorsque le nombre de sièges selon le système CVC est réduit proportionnellement à 339.)

- Le nombre total de votes dans le BP, obtenu au moyen de la formule $P = qS + L$, est 10 966 597 (non montré dans le tableau). Puisque 226 sièges-P sont en jeu, le nombre de votes nécessaires pour faire élire un candidat à un siège est le quotient $10\,966\,597 \div 226 = 48\,525$. On détermine la part des sièges-P de chaque parti en divisant sa contribution au BP (c.-à-d. p) par 48 525. Après cette division, il reste trois sièges à pourvoir. Ceux-ci sont attribués au parti ayant les restes les plus importants.

Remarquez à partir du tableau que les pourcentages de sièges CVC correspondent très étroitement aux parts du suffrage populaire, en particulier pour les partis défaits. Le système CVC ne prétend pas être un système de RP précis comme la RPM ou le scrutin de liste. On peut le qualifier de système « quasi proportionnel » en ce que chaque siège compte toujours (répéter, *toujours*), et correspond approximativement, mais non exactement, au décompte des voix. Une parfaite corrélation n'est pas vraiment essentielle, et cette légère imprécision comporte un avantage, comme nous le verrons plus loin.

Comme nous l'avons indiqué, les Libéraux auraient été loin de réunir une majorité en vertu du système CVC, ne remportant que 45,2 % des sièges (comparativement aux 54,5 % qu'ils ont remportés en vertu du scrutin MUT). On ne peut considérer cela comme étant non équitable, puisqu'ils ont remporté seulement 39,5 % du suffrage populaire. Remarquez toutefois que leur pourcentage de sièges aurait dépassé leur pourcentage de votes selon une marge importante, environ 5,7 %, gagnés aux dépens des autres partis. Il s'agit en fait du résultat normal des simulations du système CVC. Le parti qui remporte le plus grand nombre de sièges-C a un avantage par rapport aux autres partis avant les calculs de proportionnalité, mais cet avantage peut ne pas être suffisant pour compenser le fait d'avoir remporté uniquement une minorité de sièges-P. Comme il était prévisible, la plupart de ces derniers (ici, 155 sur 226) vont aux partis défaits parce qu'ils possèdent la majorité des votes perdants.

| | Libéraux | Conservateurs | NPD | Bloc québécois | Parti Vert |
|---|------------|---------------|-----------|----------------|------------|
| Votes totaux (t) | 6 963 773 | 5 613 463 | 3 590 296 | 821 144 | 602 326 |
| Votes gagnants (g) | 4 649 863 | 2 748 301 | 1 024 970 | 190 704 | 37 070 |
| Votes instrumentaux (i) | 2 858 957 | 1 579 333 | 814 473 | 157 933 | 13 261 |
| Votes superflus (s) | 1 790 906 | 1 168 968 | 201 497 | 32 831 | 23 809 |
| $qs = 0,628s$ | 1 124 689 | 734 112 | 132 192 | 20 618 | 14 952 |
| Votes perdants (l) | 2 313 910 | 2 865 162 | 2 565 326 | 630 380 | 565 256 |
| Contribution au BP ($p = qs + l$) | 3 438 599 | 3 599 274 | 2 697 518 | 650 998 | 580 208 |
| $p \div 48,525$ | 70 | 74 | 55 | 13 | 11 |
| Reste | 41 849 | 8 424 | 28 643 | 20 173 | 46 433 |
| Reste des sièges (3) | 1 | - | 1 | - | 1 |
| <i>Sièges-P totaux (226)</i> | <i>71</i> | <i>74</i> | <i>56</i> | <i>13</i> | <i>12</i> |
| <i>Sièges-C (338) (tels qu'ils ont été)</i> | <i>184</i> | <i>99</i> | <i>44</i> | <i>10</i> | <i>1</i> |

| | | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| <i>gagnés en vertu du scrutin MUT)</i> | | | | | |
| <i>Sièges CVC totaux (564)</i> | 255 | 173 | 100 | 23 | 13 |
| % des sièges CVC | 45,2 % | 30,7 % | 17,7 % | 4,1 % | 2,3 % |
| % du suffrage populaire | 39,5 % | 31,9 % | 19,7 % | 4,7 % | 3,5 % |
| Sièges CVC totaux, rajustés (339) | 153 | 104 | 60 | 14 | 8 |

Il est tout à fait possible pour un parti de remporter une majorité des sièges CVC, d'où un gouvernement majoritaire, sans une minorité du suffrage populaire, mais seulement si le soutien du public est suffisamment solide. De vastes recherches sur les élections provinciales précédentes indiquent qu'un parti a une chance de recueillir une mince majorité selon le système de CVC s'il parvient à recueillir environ 46 % du suffrage populaire et au moins 60 % des sièges-C. Les Libéraux fédéraux étaient très loin de ces valeurs repères. Néanmoins, la capacité éventuelle du CVC de produire des gouvernements majoritaires avec une minorité de votes doit être considérée comme un atout en cette ère moderne où il y a de multiples partis concurrents. De tels résultats sont improbables en vertu des systèmes de représentation proportionnelle plus rigides.

C. Le concept de ratio de pondération des votes

Dans la plupart des modes de scrutin - le CVC ne faisant pas exception - les votes perdants ne valent pas autant que les votes gagnants. En d'autres mots, nous pourrions dire que les votes gagnants ont plus de « poids » que les votes perdants. Le système CVC formalise cette différence en spécifiant une quantité appelée *ratio de pondération des votes*. Celui-ci étant défini comme le ratio du *nombre moyen de votes perdants requis pour faire élire un candidat à un siège* par rapport au *nombre moyen de votes gagnants requis pour faire élire un candidat à un siège*. Dans des élections menées selon le système de RPM, pour des raisons exposées dans la *Brochure* (voir annexe C), le ratio de pondération des votes se situe en moyenne autour de 3 à 1, ce qui signifie que trois fois plus de votes perdants que de votes gagnants sont nécessaires pour faire élire un candidat à un siège. (Si le calcul avait été effectué inversement, le ratio serait de 1/3, ce qui signifierait que les votes perdants auraient environ le tiers du poids des votes gagnants. La première façon est un peu plus facile à conceptualiser.)

En vertu du système CVC, les ratios de pondération des votes sont toujours bien meilleurs. Comme il est démontré dans le *Supplément* (pages 8 à 12), ceux-ci tendent à être de l'ordre de 2.0 (c.-à-d. 2 à 1). Dans la simulation ci-dessus, il aurait été de 2.13. Remarquez qu'un ratio de 1.0 est impossible sans augmenter de manière importante le nombre de sièges-P.

Qu'en est-il des autres systèmes? Dans le scrutin MUT, le ratio de pondération des votes est infini parce que la valeur des votes perdants est nulle (zéro). En vertu des systèmes de votes transférables comme le vote préférentiel et le VUT, le concept n'a aucune signification parce que le mot « vote » n'a pas de définition opérationnelle cohérente (voir le *Supplément*, pages 16 à 22). Dans le scrutin de liste, le concept ne peut être appliqué parce qu'il n'existe pas de votes perdants.

D. Assignment de députés aux sièges-P

À l'instar du système de RPM, le système CVC n'attribue que des *sièges* proportionnels, mais ces sièges devraient évidemment être pourvus par des personnes réelles. Comment cela pourrait - ou devrait - être fait? On trouvera une discussion détaillée sur cette question à l'annexe B de la *Brochure*. Malheureusement, il ne serait pas pertinent dans le présent mémoire d'en présenter plus qu'une brève description, mais clairement il s'agit d'une question importante qu'il faudrait traiter en profondeur si l'aspect du calcul du modèle CVC était adopté.

Évidemment la géographie est un facteur important à prendre en compte. Les sièges-P auraient avantage à être répartis entre les régions, soit d'une manière prédéterminée (c.-à-d., un nombre fixe de sièges-P pourrait être attribué à chaque province ou région) soit conformément à la part des votes du BP de chaque région. Le processus d'attribution des sièges pourrait incomber aux partis eux-mêmes, qui assigneraient alors des candidats aux sièges conformément à des critères jugés acceptables par leurs partisans. Un système de « liste fermée » ou de « liste ouverte » pourrait être utilisé, bien que ce dernier exigerait sans conteste un bulletin de vote plus compliqué et diminuerait par conséquent la simplicité du système de CVC. Certains facteurs importants dont les partis pourraient tenir compte aux fins de la nomination des députés aux sièges proportionnels seraient l'ethnicité, le sexe, l'expertise professionnelle et l'expérience politique.

E. Le système de CVC satisfait aux cinq critères spécifiés dans le Feuilleton

L'annexe H de la *Brochure* explique d'une façon assez détaillée comment le système de CVC satisfait aux cinq critères ou principes énoncés dans le Feuilleton établissant le Comité spécial sur la réforme électorale. Parmi les quelques points à mettre en lumière, mentionnons l'omission du quatrième principe (intégrité), qui serait manifestement une caractéristique de tout système électoral.

- **Efficacité et légitimité.** Pour dire les choses succinctement, *tout nouveau système devrait accroître parmi les Canadiens la confiance voulant que « leur volonté démocratique, telle qu'elle est exprimée par leurs suffrages, sera équitablement traduite » et que le système « renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants »*. Ce critère se lit comme si on l'avait énoncé en ayant expressément à l'esprit le système CVC. Les Canadiens accorderaient manifestement une grande confiance à un mode de scrutin garantissant (1) que tous les votes comptent pour l'élection de leurs représentants, (2) que leurs premiers choix, et non leurs seconds choix ou choix de rang plus faible, seront enregistrés, et (3) que la distribution des représentants parti par parti correspond étroitement au profil du suffrage populaire.
- **Mobilisation.** *Le nouveau système devrait « encourager les gens à voter, ... favoriser une plus grande civilité et une meilleure collaboration en matière de politique », et « offrir des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le cadre du processus politique »*. À l'heure actuelle, bon nombre de personnes ne se soucient pas de voter parce que leur candidat préféré n'a aucune chance dans leur circonscription ou parce

qu'il gagnera probablement haut la main de toute façon (c.-à-d. que leurs votes sont destinés à être perdus ou superflus). Le système de CVC élimine ces aspects dissuasifs. Comme pour la collaboration, la mobilisation serait essentielle aux gouvernements minoritaires (ou n'ayant qu'une mince majorité) que le système CVC contribuerait à élire. Enfin, les partis pourraient réussir à assigner des membres aux sièges-P, du moins en partie, selon des critères raciaux, ethniques, de genre, professionnels et autres.

- **Accessibilité et inclusivité.** *Le nouveau système devrait « éviter toute complexité inutile dans le mode de scrutin ».* Selon le système de CVC, les électeurs inscrivent un X sur leur bulletin de vote, comme ils le font maintenant. Rien de plus simple.
- **Représentation locale.** Le système CVC maintient les avantages de la représentation locale. Plus de la moitié des sièges sont des sièges-C, et les sièges-P peuvent être répartis entre les régions.

F. Conclusion et recommandations

Pour conclure, cette brève description devrait être suffisante pour montrer comment fonctionne le système CVC. Il s'agit d'un système relativement simple comparativement aux autres modèles de RP actuellement à l'examen. Les électeurs cochent un X sur leur bulletin de vote comme ils l'ont toujours fait, et ils saisiront facilement la notion selon laquelle même si leurs votes sont perdants ou superflus, ils contribuent néanmoins à élire un candidat à un siège proportionnel. Aucun vote n'est perdu, et il est garanti que l'attribution finale des sièges reflétera le profil du suffrage populaire. La représentation locale est maintenue, les indépendants peuvent briguer les suffrages et l'emporter dans leur circonscription, il n'y a jamais de résultats d'élection très faussés ni d'exclusions, les petits partis sont traités de façon équitable, les gouvernements majoritaires sont possibles avec une minorité de votes, les ratios de pondération des votes sont équitables, les sièges proportionnels sont pourvus sur la base de critères régionaux ou d'autres critères importants et aucun processus de transfert de votes spécieux n'est nécessaire pour que tous les électeurs aient leur mot à dire dans la détermination des résultats ultimes. Que demander de plus?

Il est malheureux que la recherche d'un système de remplacement convenable du scrutin MUT semble s'orienter elle-même, bon gré mal gré, vers certains systèmes importés comme le système de RPM ou le VUT. Le système CVC est supérieur à ces deux méthodes à de nombreux égards. Les Canadiens ne seraient-ils pas plus enclins à accepter un système équitable, efficace et conçu ici et qu'ils peuvent en outre aisément comprendre? En supposant que ce soit le cas, deux recommandations s'imposent.

1. Que le Comité poursuive indépendamment ses propres recherches afin de confirmer la viabilité du système CVC. À l'aide d'un tableur comme Excel, les chercheurs pourraient facilement procéder à des analyses hypothétiques d'autres élections antérieures, comme il est montré dans la *Brochure*. Ils pourraient aussi procéder à des redistributions des circonscriptions à titre d'essais, en faisant passer le nombre réel de

338 à 210, pour voir quels auraient été les résultats des élections fédérales antérieures si l'on avait utilisé le système CVC.

2. Que si ces recherches débouchent sur des résultats positifs, le Comité recommande d'adopter le système CVC en tant que nouveau système électoral pratique et efficace pour le Canada.